

Séance du 21 Février 2026 :

L'an deux mil vingt-six le vingt et un février, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, GORSE Josiane, GENESTE-LABOUCHET Fanny, FRAYSSINGE Sylvie

Absents excusés : JANOUEIX Emeline a donné procuration à Sylvie FRAYSSINGE

Absente : DEMONGIVERT-EXBRAYAT Delphine

Secrétaire de séance : Josiane GORSE

DELIBERATION FETES ET CEREMONIES :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil d'administration, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, repas avec le personnel à l'occasion (fête de fin d'année) ...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de réceptions officielles (médaille du travail pour les agents ... ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la caisse des écoles.

Fait et délibéré en séance à la date que dessus.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

POUR	5
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION Temps scolaire :

Le Président expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Président propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves du RPI SAINT PAUL ESPAGNAC SAINT MARTIAL DE GIMEL,
Après avis concerté en date du 5 février 2026 de Mme Faramond Pessayre Violaine (professeur des écoles)
En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,
Après en avoir délibéré, le conseil d'école à l'unanimité :
- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

POUR	5
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VOTE DU CFU :

N° SIRET : 2119220000016	COMPTE FINANCIER UNIQUE	ODYSSEE Informatique - ICARE 1.68A
Etablissement : MAIRIE DE ST MARTIAL DE	Année 2025	Département : CORREZE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Poste Comptable: SCG TULE
		Date d'Édition : 25/02/2026

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance du 19/02/2026 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
VOTES : Contre =0	Pour =5
Date de convocation :	11/02/2026
	Abstentions =2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Emeline JANOUBIX délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Francis DEVEIX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		211 237,28	91 871,58		91 871,58	211 237,28
Opérations de l'exercice	508 410,61	530 877,17	192 948,36	196 947,56	701 358,97	727 824,73
TOTAUX	508 410,61	742 114,45	284 819,94	196 947,56	793 230,55	939 062,01
Résultats de clôture		233 703,84	87 872,38			145 831,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	508 410,61	742 114,45	284 819,94	196 947,56	793 230,55	939 062,01
RESULTATS DEFINITIFS		233 703,84	87 872,38			145 831,46

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Affectation du résultat :

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.68A

N° SIRET : 2119220000016	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE ST MARTIAL DE	Année 2025	Poste Comptable: SCG TULE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 25/02/2026

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance du 19/02/2026 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	10	
Nombre de membres présents	8	
Nombre de suffrages exprimés	8	
VOTES : Contre =0	Pour =6	Abstentions =2
Date de convocation :	11/02/2026	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Emeline JANOUËUX
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Francis DEVEIX, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	233 703,84
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (530 877.17 - 508 410.61)	22 466,56
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	211 237,28
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-87 872,38
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (196 947.56 - 192 948.36)	3 999,20
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-91 871,58
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-87 872,38

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	87 872,38
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	145 831,46
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Questions diverses :

Le Radon :

Suite aux résultats des mesures radon affectées dans les locaux :

Cantine, Garderie, Ecole, Mairie, Agence Postale et Salle du Conseil, les doses relevées étant légèrement supérieures au niveau. Il convient de mener une action afin de ne pas exposer les populations concernées. Le Président après s'être rapproché de l'établissement de la mesure radon, leur a proposé un protocole validé par cette entreprise.

Le protocole a été présenté à l'ensemble du personnel communal en présence de l'enseignante.

Ce protocole est rentré en vigueur dès le 5 janvier 2026 et doit s'appliquer tous les jours avec le personnel.

La troupe « ART EN SOI » :

Une invitation pour découvrir le spectacle « REVONS » a été proposé pour découvrir cette troupe.

L'enseignante et le conseil d'école seront informés jeudi 26 février 2026 de cette possible représentation.

La faisabilité en mai ou juin 2026 sous la halle paraîtrait le plus adapté aux membres de la caisse des écoles, qui est favorable pour une prise en charge du coût de la représentation. (Environ 500 euros).

Mobilier :

Les membres de la CDE charge le président de se rapprocher d'un entrepreneur de la commune qui réalise du mobilier extérieur. (Faisabilité, gamme proposée et coût ...) un retour sera fait à la prochaine réunion.

Fin de la séance à 11h20 :

Le Président : Francis DEVEIX



La secrétaire de séance : Josiane GORSE



CAISSE DES ECOLES

Séance du 21 février 2026:

N° 2026/01 : DELIBERATION FETES ET CEREMONIES

N° 2026/02 : DELIBERATION TEMPS SCOLAIRE

N° 2026/03 : AFFECTATION DU RESULTAT

N° 2026/04 : DELIBERATION VOTE DU CFU

Signatures :

Le Président : Francis DEVEIX

Secrétaire de séance : Josiane GORSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deveix', written in a cursive style with a large initial 'D' and a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gorse', written in a cursive style with a large initial 'G' and a horizontal line extending to the right.